

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 février 1958.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*abrogeant l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et  
relatif à la procédure d'agrément des produits à usages  
vétérinaires.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

(Renvoyé à la Commission de l'agriculture.)

---

Paris, le 11 février 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 11 février 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, selon la procédure d'urgence, un projet de loi abrogeant l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et relatif à la procédure d'agrément des produits à usages vétérinaires.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3° législ.) : 6475, 6519 et in-8° 1009.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de six jours francs à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

*Signé* : ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Est abrogé l'article 107 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 modifiant l'article 3 du décret n° 52-166 du 14 février 1952, relatif au contrôle de la fabrication et de la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux.

Il est procédé aux enquêtes prévues à l'article L 612 du Code de la santé publique par des enquêteurs désignés par le Ministre de l'Agriculture après avis du Comité vétérinaire des sérums et vaccins.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 février 1958.

Le Président,

*Signé* : ANDRÉ LE TROQUER